Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Autres Administrations

SANTE

Arrêté N °2014346-0062 - Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-559 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. 1

Arrêté N °2014353-0022 - Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-589 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT. 4

Arrêté N °2015016-0008 - Arrêté D- PRPS- MS- GDR n ° 2015-3 relatif à la composition du Conseil de Discipline de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Philippe Pinel pour la session 2015. 7

Arrêté N °2015022-0004 - Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2015-2 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. 10

Arrêté N °2015030-0013 - Arrêté D- PRPS- MS- GDR n ° 2015-17 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY. 13

Arrêté N °2015040-0002 - Arrêté D- PRPS6MS- GDR n °2015-23 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire délivrée à Madame BARA Aurélie. 16

Arrêté N °2015040-0003 - Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2015-24 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire d'infirmier délivrée à Madame RAVAUX Alice. 19

Préfecture de la Somme

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015035-0006 - Arrêté du 04/02/2015 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme 22

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2015033-0009 - Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Education nationale 27

Arrêté N °2015041-0001 - Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du Santerre : compétence "petite enfance et tourisme" 33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014346-0062

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 12 Décembre 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-559 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

Agence Régionale de Santé Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2014-559 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2014-520 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 5 décembre 2014 fixant la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais ;

ARRETE

Article 1 : la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- M. Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais

- M. Eric GUYADER, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant

- Monsieur le Docteur Thierry RAMAHERISON, Médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au Conseil Pédagogique

- Mme Noëlle VIDAL, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élue au Conseil Pédagogique, suppléée par Mme Isabelle SCHAKENRAAD

- Mme Rosette ROHAUT, enseignante permanente de l'institut de formation élue au Conseil Pédagogique, suppléée par Mme Sabrina DJANDA KASADJI

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

1ère année :

M. Thomas NIVELET, titulaire
M. Camille DROUARD, suppléant

2ème année :

Mme Aurélie NOLLET, titulaire
M. Gabriel JAMELOT, suppléant

3ème année :

M. Florian LE LOEDEC, titulaire
Mme Dorothée NOAILLETAS, suppléante

Article 2 : Le Conseil de discipline est convoqué par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 12 DEC. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La responsable du service
des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014353-0022

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 19 Décembre 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-589 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT.

Agence Régionale de Santé Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2014-589 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2014-372 du 19 septembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, ou son représentant

- Un infirmier enseignant permanent de l'Institut :

Mme Caroline PLAZA, titulaire
M. Eric JEAN-LOUIS, suppléant

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Mme Annie HERMANT, titulaire
Mme Virginie DELAHAYE, suppléante

- Un représentant des élèves parmi les deux élus au Conseil Technique :

Mme Mireille GOSSON, titulaire
M. Rudy VUKOVIC, suppléant

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Article 2 : Le Conseil de discipline est convoqué par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Beauvais, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des Soins de Premier Recours et des Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région de la Picardie.

Fait à Amiens, le 19 DEC. 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Picardie

La responsable du service
des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

2

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015016-0008

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 16 Janvier 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS- MS- GDR n ° 2015-3 relatif à la composition du Conseil de Discipline de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Philippe Pinel pour la session 2015.

Agence Régionale de Santé Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-3 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Philippe PINEL pour la session 2015

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° D-DRPS-MS-GDR n° 2014-454 relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Philippe PINEL

Vu la décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Philippe PINEL est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président ;
- Mme Laurence MOULLART, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Philippe Pinel ;
- Le Directeur du centre hospitalier Philippe PINEL, organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Membres élus :

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
    - Monsieur Le Docteur Léonardo ESPEJO FLORES, titulaire,
    - Monsieur Le Docteur Tong GENTIL, suppléant,

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

    - Mme Edith CAUCHOIS-MESSIAEN, cadre de santé titulaire,
    - Madame Sylvia DUBOIS, cadre de santé suppléant,

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

    - Madame Valérie WARIN, formatrice titulaire,
    - Madame Fabienne RICHE, formatrice suppléante,

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

    - Etudiant délégué de 1ère année :

        - Madame Sandrine CHATELAIN, titulaire,
        - Madame Romane CAVALER, suppléante,

    - Etudiant délégué de 2e année :

        - Madame Emilie FOUCHE, titulaire,
        - Madame Barbara DE BRITO, suppléante,

    - Etudiant délégué de 3e année :

        - Monsieur Arnaud DUMONT, titulaire,
        - Madame Florence CHARLEMAGNE, suppléant.

Article 2 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 3 : La Sous-directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme

Fait à Amiens le 16 JAN. 2015

Pour la Sous-directrice - Soins de premier recours et Professionnels de santé et par délégation,

La Responsable du service Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015022-0004

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 22 Janvier 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2015-2 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Agence Régionale de Santé Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-2 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-514 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu la décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président ;

Madame Béatrice DESSON, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Madame Catherine GEINDRE, Directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, établissement de santé support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Membres élus :

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
    - Monsieur le Docteur Amar SMAÏL, titulaire
    - Madame le Docteur Claire JOSSE, suppléante ;

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

    - Madame Catherine BOUQUET, titulaire,
    - Madame Angélique DEPARIS, suppléante ;

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

    - Madame Marie-Ange LEVE, titulaire,
    - Monsieur Didier LEGRAND, suppléant ;

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

    - Etudiant délégué de 1ère année :

        - Madame Jessica BERTRAND, titulaire,
        - Monsieur Thomas RUIZ-HIDALGO, suppléant ;

    - Etudiant délégué de 2ème année :

        - Madame Andréa FERREIRA, titulaire ;
        - Monsieur Angélo RICHARD, suppléante ;

    - Etudiant délégué 3ème année :

        - Madame Sylvie BAILLUET, titulaire ;
        - Monsieur Alan BREVIERE, suppléant ;

Article 2 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 JAN. 2015

Pour la Sous- Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé
Le responsable du Service des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015030-0013

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 30 Janvier 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS- MS- GDR n ° 2015-17 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY.

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-17 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1er : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant Président
- Mme Michèle POULAIN, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY
- Mme Sophie ALBERT, Directrice du Centre Hospitalier de CHAUNY, ou son représentant
- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur Didier GOCHON, cadre supérieur de santé, faisant fonction de Directeur des soins du Centre Hospitalier de CHAUNY

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Carole ROYER, titulaire
- Mr Jean-Pierre THIEBAULT, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Mme Magalie LAFRANCAISE, titulaire ou son suppléant

Deux représentants des élèves

- Mme Ingrid WNUCZYNSKI, titulaire
- Mr Olivier CAPRON, titulaire
- Mme Hélène AIT-KHELIFA, suppléante
- Mme Mélanie DEMOULIN, suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger qui si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 30 JAN. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation

La responsable du service
des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015040-0002

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 09 Février 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS6MS- GDR n °2015-23 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire délivrée à Madame BARA Aurélie.

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-23 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire d'infirmier délivrée à Madame BARA Aurélie.

Vu les articles L.4311-1 à L. 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R. 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Mr Christian DUBOSQ en qualité de Directeurs Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-468 du 19 novembre 2014 autorisant Madame BARA Aurélie à exercer en cabinet secondaire à SAINT-GOBERT, 1 rue de la gare ;

Vu le courrier de Madame BARA Aurélie du 3 février 2015 faisant part de la fin de sa collaboration avec le cabinet infirmier de SAINS-RICHAUMONT, 25 rue du Général de Gaulle à compter du 1er février 2015 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT-GOBERT accordée à Madame Aurélie BARA demeurant à BERLANCOURT (02250), 4 rue Marie-Louise Herbert est retirée à compter du 1er février 2015.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Aurélie BARA, à la CPAM de l'Aisne et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Région Picardie.

.../...

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 AMIENS,

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lermerchier 80000 AMIENS,

4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La responsable de service Soins Premier Recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 9 FEV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Responsable du service
des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015040-0003

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 09 Février 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2015-24 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire d'infirmier délivrée à Madame RAVAUX Alice.

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-24 relatif au retrait de l'autorisation d'exercer en cabinet secondaire d'infirmier délivrée à Madame RAVAUX Alice.

Vu les articles L.4311-1 à L. 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R. 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Mr Christian DUBOSQ en qualité de Directeurs Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-469 du 19 novembre 2014 autorisant Madame RAVAUX Alice à exercer en cabinet secondaire à SAINT-GOBERT, 1 rue de la gare ;

Vu le courrier de Madame RAVAUX Alice du 3 février 2015 faisant part de la fin de sa collaboration avec le cabinet infirmier de SAINS-RICHAUMONT, 25 rue du Général de Gaulle à compter du 1er février 2015 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT-GOBERT accordée à Madame Alice RAVAUX demeurant à FONTAINE LES VERVINS (02140), 18 rue des soupirs est retirée à compter du 1er février 2015.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Alice RAVAUX, à la CPAM de l'Aisne et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Région Picardie.

.../...

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 AMIENS,

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lermerchier 80000 AMIENS,

4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La responsable de service Soins Premier Recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 9 FEV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Responsable du service
des Professionnels de Santé

Aurore FOURDRAIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015035-0006

signé par
Préfet de la Somme

le 04 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté du 04/02/2015 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
de la cohésion sociale
Arrêté du 04/02/2015 fixant
la liste des médecins agréés
du département de la Somme

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme ;

Vu la demande de candidature du docteur Juliette PERLA ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er.- La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

MM. les Professeurs :

Jean-Louis DUPAS	Gastro-entérologie	Hôpital Nord – Amiens
Olivier JARDE	Traumatologie Orthopédie	Hôpital Nord – Amiens
Claude KRZISCH	Oncologie-Radiothérapie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Michel MACRON	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord – Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham
Jean-Claude QUIRET	Cardiologie	Hôpital Sud – Amiens
Guy ZARKA	Cardiologie	26 rue Millevoye – Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-Pierre PLACHOT	Chirurgie	Hôpital Nord – Amiens
Philippe RENAUX	Chirurgie orthopédique et traumatique	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-François CAZENEUVE	Chirurgie orthopédique et traumatique	Groupe Santé Victor Pauchet 2 avenue d'Irlande - Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Marie DECOURCELLE-LOEUILLET	Médecine légale et sociale	Hôpital Nord – Amiens
Cécile MANAOUIL	Médecine légale et sociale	Hôpital Nord – Amiens
Diane DUPUY	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Jean-François ROUTIER	ORL	Polyclinique – Amiens
Jean-Luc FARGES	Ophtalmologie	avenue Paul Claudel – Amiens
Olivier LELEUX	Ophtalmologie	133 rue Alexandre Dumas – Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens
Alain HERMANT	Pneumologie	16 rue Fernel – Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 rue Debray – Amiens
Christine DUVAL	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet – Amiens
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Manar KSRA-HADDAD Manar	Psychiatrie	Centre hospitalier de Montdidier- MAS Philippe Pinel
Christian LECERCLE	Psychiatrie	Centre saint Fuscien – Amiens
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Juliette PERLA	Psychiatrie	2 avenue d'Irlande - Amiens
Ludovic PETIT	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet - Amiens
Laure SAUVAGE	Psychiatrie	2 avenue d'Irlande - Amiens
Edouard TEBOUL	Psychiatrie	5 rue Lamarck – Amiens
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande –Amiens
Patrick BOUMIER	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens
Hervé COURMONT	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	Centre Saint Vincent de Paul Amiens
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Nord – Amiens
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel – Amiens

Généralistes

Mmes et MM. Les Docteurs :

Jean-Marie CLAVERIE	12 quai de la Pointe – Abbeville
Bernard CUNNINGTON	9 bis rue Pados – Abbeville
Pierre SEUNES	27 chaussée d'Hocquet – Abbeville
Arnaud DUBOIS	31 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin –Albert
Laëtitia LENGLET	20 rue Anicet Godin – Albert
Valérie AMIARD	CH Pinel-CH Montdider-CH Roye
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre –Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Jean-François CAUET	18 rue Rembault – Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen – Amiens
Sophie CLERMONT-GAILLARD	31 rue de Turenne – Amiens
Stéphane FOULON	6 Bd Garibaldi – Amiens
Christian FROISSART	319 Bd Bapaume – Amiens
Lydia HOUBRON-BERTRAND	3 place Gambetta – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette – Amiens
Jacques LETURQUE	27 rue Léo Lagrange – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI – Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice – Amiens
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne – Amiens
Jean-François SELLIER	155 route de Rouen – Amiens
Christine VAQUETTE	24 rue Riolan – Amiens
Antoine DEWAZIERES	26 grande rue Ault
Pascal GARGATTE	25 rue du Général J ean Crépin - Bernaville
Jacques SOUDET	1 rue de Friaucourt – Bourseville
Alain DELOISON	112 rue de Friaucourt – Bourseville
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo – Boves
Pierre BOUCHER	5 rue Jean Catelas – Camon
Eric ROUSSEL	5 rue Jean Catelas – Camon
Hervé TAVERNIER	6 avenue Carnot – Cayeux sur Mer
Daniel LEFEVRE	5 grande rue – Combles
Olivier LECOUFLET	12 place du Général de Gaulle – Conty
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Chanmony IN	6 rue André Tempez – Doullens
Jacques BOUCHEZ	56 bis route de St Quentin – Ham
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Nicolas CAPON	Rue Jean Moulin 80430 Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty – Loeuilly
Jean-Pierre LEFEVRE	8 rue Léon Breuval – Mailly Maillet
Didier DELPLANQUE	12 rue de la Ferme – Marcelcave
Louis-Guy ACCARIE	7 rue Aristide Briand – Montdidier
Liliane ACCARIE-FLAMENT	24 avenue Victor Hugo – Montdidier
Christophe CARTON	17 rue Georges Amson - Montdidier
Pierre-Henri DECOURCELLE	Centre Hospitalier de Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République – Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Jean CHIDIAC	2 B rue Baillon - Naours
Vincent FERNET	24 place du Général Leclerc - Nesle
Vincent LESAFFRE	8 rue de la caisse d'épargne – Peronne

Daniel DUFOUR	10 route nationale – Pierrepont sur Avre
Pascal BRUANDET	71 route nationale - Pierrepont sur Avre
Patrice NOUGEIN	16 chaussée Thiers – Quevauvillers
Gérard LALOUX	1 rue Robert Bordeux - Pont Rémy
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc – Roye
Corinne BELVALETTE	7 rue du Puits – Saint Fuscien
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel
Didier LEBLANC	40 rue de Saint Ouen – St Léger les Domart
Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage

Article 2.- L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 1er septembre 2017.

Article 3.- L'arrêté préfectoral du 15/01/2015 fixant la liste des médecins agréés est abrogé.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04/02/2015

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Didier BELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015033-0009

signé par
Préfet de la Somme

le 02 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Education nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du - 2 FEV. 2015

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale

La préfète de la région Picardie,
préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Éducation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la proposition du président de l'association départementale des maires de la Somme en date du 20 janvier 2015 ;
Vu la proposition du directeur départemental des services de l'Éducation nationale de la Somme en date du 26 janvier 2015 ;
Vu la proposition du président du Conseil régional de Picardie en date du 29 janvier 2015 ;
Vu la proposition du président du Conseil général de la Somme en date des 3 et 6 février 2015 ;
Vu les personnalités désignées par la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme en date du 4 février 2015 ;
Considérant que le mandat des membres du conseil départemental de l'Éducation nationale, fixé par arrêté préfectoral du 1er février 2012, a expiré le 31 janvier 2015 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

I – Représentants des collectivités locales

1.1. Représentants des communes

Titulaires	*Suppléants*
Madame Colette MICHAUX Maire de Liomer	Madame Colette FINET Maire de Longueau
Monsieur Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	Madame Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
Madame Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Monsieur Joseph DEBART Maire de Bertangles
Monsieur Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	Madame Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

1.2. Représentants du Conseil général de la Somme

Titulaires	*Suppléants*
Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant M. Pascal DEMARTHE	
M. Michel BOULOGNE Conseiller Général	M. Jean-Claude BUISINE Conseiller Général
M. Stéphane BRUNEL Conseiller Général	M. Jean-Jacques STOTER Conseiller Général
M. Gérald MAISSE Conseiller Général	M. Gilbert MATHON Conseiller Général
M. Dominique PROYART Conseiller Général	Mme Christine LEFEVRE Conseillère Générale
M. Philippe CHEVAL Conseiller Général	M. Jannick LEFEUVRE Conseiller Général

1.3. Représentants du Conseil régional de Picardie

Titulaire	*Suppléant*
Mme Valérie KUMM Conseillère Régionale	Mme Nathalie BRANDICOURT Conseillère Régionale

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. EDUCATION

Titulaire	*Suppléant*
M. Philippe DECAGNY Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à Dargnies	M. Maxime PARUCH Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à Albert
M. Philippe CARON Professeur au lycée de l'Authie à Doullens	Mme Alexandra DEROSIERE Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à Amiens

F.S.U.

Titulaire	*Suppléant*
Mme Maryse LECAT Professeur des écoles à l'école Anne Frank à Longueau	Mme Lucie WATTEBLED Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à Amiens
M. Eric DUHAUPAS Professeur agrégé au collège Millevoye à Abbeville	Mme Véronique PETIT Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à Roye
Mme Manuela LALOUETTE Professeur certifié au collège Jules Verne à Rivery	Mme Angéline CARRE Professeur des écoles à Doingt-Flamicourt
M. Stéphane MAGNIER Professeur des écoles à l'école maternelle à Bray sur Somme	Mme Elsa DE CLERCK Professeur certifié au Collège Les Coudriers à Villers-Bocage
M. Thierry APCHIN Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à Villers Bocage	Mme Florence DANQUIGNY Professeur certifié au lycée Jean-Batiste Delambre à Amiens

FNEC-FP-FO

Titulaire	*Suppléant*
M. François STANDAERT Professeur des écoles à Molliens Dreuil	Mme Valérie MORIEN REMADI Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à Amiens
Mme Nadia MORIN Professeur certifié au Collège à Moreuil	Mme Karine FERTE Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à Amiens

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire	*Suppléant*
Mme Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS	M. Christophe MABILAIS Professeur certifié au Lycée Boucher de Perthes à ABBEVILLE

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires	*Suppléants*
M. Frédéric SOUZE 91450 SOISY SUR SEINE	Mme Christine POIREL 80080 AMIENS
M. Denis GOUSSU 80080 AMIENS	Mme Anne TRIBOULET 80000 AMIENS
M. Philippe GODET 80200 BARLEUX	Mme Murielle DEFRUIT 80000 AMIENS
M. Thierry BRUNELLE 80440 BOVES	M. Roberto DAMIANI 80440 BOVES
M. Pascal OURDOUILLE 80330 LONGUEAU	M. Laurent MONTCONDUIT 80000 AMIENS

P.E.E.P.

Titulaires	*Suppléants*
Mme Myriam BERNARDET 80300 ALBERT	Mme. Maud DUFOSSE 80090 AMIENS
M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE	Mme. Mireille QUARANTE 80090 AMIENS

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Professeur des écoles, président de la ligue de l'enseignement de la Somme
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Sylvain LARGY
Professeur des écoles, secrétaire général de la ligue de l'enseignement de la Somme
80260 TALMAS

IV – <u>Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif</u>

Titulaires

M. Gérard JOLY
80260 RUBEMPRE

Mme Laurence NIVET
Administratrice de l'UDAF à Amiens

Suppléants

M. Cédric MAISSE
80000 AMIENS

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Elèves de la Somme
80001 AMIENS cédex

A titre consultatif :

Mme Claudine GAUTHE
Présidente des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil général de la Somme, au président du Conseil régional de Picardie, au directeur départemental des services de l'Éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'Éducation nationale.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015041-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 10 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du Santerre : compétence "petite enfance et tourisme"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture
–
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

10 FEV. 2015

Arrêté préfectoral du
portant modifications statutaires de la communauté de communes du Santerre – petite enfance et tourisme

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Santerre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Santerre en date du 31 juillet 2014 décidant de compléter ses statuts ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Santerre ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 « Représentation » des statuts de la communauté de communes du Santerre est modifié comme suit :

« La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. »

L'article 5 « Compétences » des statuts est complété comme suit :

« [...]
2/COMPETENCES OPTIONNELLES
[...]
•Scolaire, périscolaire et animation
- investissement pour les locaux scolaires et périscolaires
- fonctionnement total scolaire et périscolaire à compter du 1er janvier 2005 (compétence limitée aux anciens statuts jusqu'à cette date)
- organisation des centres de loisirs (périscolaire, petites et grandes vacances, centre animation jeunesse et centres de vacances)
- Gestion de l'organisation des transports scolaires
- **Gestion et développement du relais assistantes maternelles**
- **Création, aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles structures d'accueil de la petite enfance**
- **La communauté de communes du Santerre pourra, en outre, apporter un concours financier aux structures associatives du canton oeuvrant dans ces domaines.**
[...]

4/AUTRE COMPETENCE

•Tourisme

- **Participation aux actions de développement touristiques locales et intercantonales**
- **Aides aux manifestations à caractère culturel**
- **Aides aux actions de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel »**

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes du Santerre sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montdidier, le président de la communauté de communes du Santerre et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE

Article 1er : Dénomination et composition de la communauté
Il est créé entre les communes de : Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrely, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE »

Article 2 : Siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes est fixé à Rosières en Santerre (80170) au 5 rue du Colonel Sorlin.
Le conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Article 3 : Durée

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Représentation

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Compétences

La communauté exerce les compétences suivantes :

1/COMPETENCES OBLIGATOIRES
•Développement économique
- étudier, créer et gérer toute nouvelle zone d'activité économique (artisanale, commerciale, tertiaire, industrielle) ou toute extension d'une zone existante (artisanale, commerciale, tertiaire, industrielle)
- immobilier d'entreprise : construction, entretien et gestion des ateliers relais et pépinière d'entreprises

•Aménagement de l'espace
- schéma de cohérence territoriale
- schéma directeur
- zone de développement éolien
- compétence numérique :

aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. La communauté de communes est autorisée à transférer cette compétence à un syndicat mixte

espaces numériques de travail : le développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plates-formes numériques appelées ENT. La communauté de communes est autorisée à transférer cette compétence à un syndicat mixte.

2/COMPETENCES OPTIONNELLES
•Environnement
- assainissement collectif
- assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- Proposition d' aide technique et financière aux propriétaires créant ou mettant aux normes leur installation.

Faculté d'être prestataire de services pour d'autres collectivités
- collecte et traitement des ordures ménagères
- réhabilitation du centre d'enfouissement technique

- études et travaux pour limiter le ruissellement des eaux pluviales sur les bassins versants de la Luce et de l'Ingon afin de prévenir les inondations
- études de valorisation paysagère
- réaliser des travaux de valorisation paysagère (VRD, terrassements, aménagements, plantations) dans les périmètres qui font l'objet d'études paysagères engagées par la communauté de communes du Santerre.

•Logement
- mise en œuvre d'une politique globale du logement : plan local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat, les programmes d'intérêt général (PIG) et les contrats locaux de réhabilitation (CLR)
- construction et/ou acquisition-réhabilitation de logements locatifs. L'entretien de ce parc de logements locatifs communautaires pourra être géré par un tiers
- viabilisation (voirie, trottoirs, assainissement des eaux usées, assainissement pluvial, réseau d'eau potable) en cas de création de lotissements locatifs à loyer modéré réalisés par des bailleurs sociaux, lotissements destinés aux personnes âgées et/ou foyers d'accueil médicalisés. Les communes restent compétentes pour la défense incendie, les places de stationnement, les réseaux et branchements de téléphone, gaz, télédistribution, électricité et éclairage public.
- maison d'accueil rurale pour personnes âgées des Acacias à Rosières-en-Santerre : réparations, travaux de gros entretien et d'améliorations ainsi que les extensions.

•Voirie :

- entretenir un réseau de voies d'intérêt communautaire dont l'inventaire est joint en annexe
- bordurage dans les communes le long de ces voies et le long des départementales suite à convention passée avec le Conseil Général de la Somme
- assainissement pluvial
- salage et déneigement des voies d'intérêt communautaire

Il est précisé que la communauté de communes n'est pas compétente pour la création de voies (sauf lotissements locatifs à loyer modéré), et pour l'aménagement des trottoirs (sauf périmètre qui a fait l'objet d'une étude paysagère communautaire)

Pour les avaloirs d'eau pluviale
- les communes qui sont en assainissement collectif unitaire : les avaloirs et le réseau à charge du service public d'assainissement collectif
- les communes qui sont en assainissement collectif séparatif : les avaloirs à charge du service public d'assainissement collectif et le réseau pluvial souterrain à charge de la commune
- les communes qui sont en autonome : les avaloirs à charge de la voirie de la communauté de communes du Santerre et le réseau pluvial souterrain à charge de la commune.

•Equipements sportifs
- fonctionnement et investissement du gymnase existant (attenant au collège de Rosières) et de la salle de gymnastique
- fonctionnement et investissement pour tous les nouveaux équipements sportifs dont la valeur unitaire dépasse 500 000 € hors taxes

•Equipements culturels
- fonctionnement et investissement de la médiathèque Raoul Follereau à Rosières-en-Santerre
- organisation du marché de Noël de Rosières-en-Santerre

•Scolaire, périscolaire et animation
- investissement pour les locaux scolaires et périscolaires
- fonctionnement total scolaire et périscolaire à compter du 1er janvier 2005 (compétence limitée aux anciens statuts jusqu'à cette date)

- organisation des centres de loisirs (périscolaire, petites et grandes vacances, centre animation jeunesse et centres de vacances)
- Gestion de l'organisation des transports scolaires
- **Gestion et développement du relais assistantes maternelles**
- **Création, aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles structures d'accueil de la petite enfance**
- **La communauté de communes du Santerre pourra, en outre, apporter un concours financier aux structures associatives du canton oeuvrant dans ces domaines.**

•Protection et mise en valeur de l'environnement

Bassin de la Luce sur le territoire communautaire, pour le linéaire qui la concerne : étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et ayant entre autres pour objectif :
- de lutter contre les inondations, le débordement des cours d'eau, l'érosion des sols et le ruissellement générant des coulées de boue ;
- de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- de restaurer ou de maintenir dans leurs fonctionnalités naturelles les cours d'eau afin de garantir leur bon état écologique.

3/COMPETENCES FACULTATIVES
•Action sociale
- fonctionnement de la maison de l'emploi communautaire avec l'ensemble de ses services : points relais ANPE, ASSEDIC, permanences de partenaires et d'intervenants. Service aides ménagères et prestataire
- structure référent pour le dispositif RMI-RMA

4/AUTRE COMPETENCE
•Tourisme
- **Participation aux actions de développement touristiques locales et intercantonales**
- **Aides aux manifestations à caractère culturel**
- **Aides aux actions de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**

<u>Article 6</u> : Bureau et commissions

Le bureau est composé de 14 membres désignés en son sein par le conseil communautaire comme suit :
1 président, 8 vice-présidents, 1 secrétaire, 4 membres.
Il est institué un nombre de commissions égal au nombre de compétences exercées par la communauté.
Les présidents de chaque commission font étudier les questions mises à l'ordre du jour par le président de la communauté. Elles font l'objet d'un rapport devant le bureau.
Le président de la communauté est membre de droit de toutes les commissions.

<u>Article 7</u> : Périodicité des réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge nécessaire ou sur la demande de la majorité des membres du conseil .

<u>Article 8</u> : Régime fiscal

La communauté de communes du Santerre adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : TP- FB-FNB-TP.
La communauté de communes se réserve la possibilité d'instaurer une taxe professionnelle de zone.

<u>Article 9</u> : Nomination du receveur

La communauté de communes a pour receveur celui de Rosières-en-Santerre.

Article 10 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe locale
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange de services
- les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale, départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

Article 11 : Adhésion de nouvelles communes

L'admission de nouvelles communes au sein de la communauté de communes est prononcée conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Retrait des communes

Le retrait d'une commune de la communauté de communes peut s'opérer conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Modification des statuts

Les modifications statutaires (conditions initiales de fonctionnement ou de durée, extension des attributions...) sont régies selon les cas par les dispositions du code général des collectivités territoriales – articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 10 FEV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
BAYONVILLERS		VC 6 de Bayonvillers à Méricourt	830	
	1	VC1 de Bayonvillers à Morcourt	1 250	
	3	VC 307 de bayonvillers à Cérisy	692	
	4	Chemin de Lamotte à Harbonnières	200	
	5	Chemin de Marcelcave	50	
	6	Chemin de Sailly	200	
		Sous total	**3 222**	
	8	Rue des Cloîtres	155	
	9	rue de l'Epinette	358	
	10	rue du Flot	150	
	11	rue de Marcelcave	1 500	
	12	rue de Morcourt	110	
	13	Impasse du perrier	48	
	14	rue des Rochains	175	
	15	la ruelle	15	
	16	Tour de ville n°1	135	
	17	Tour de ville n°2	50	
		Sous total	**2 696**	
		TOTAL LINEAIRE	**5 918**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
BEAUFORT EN SANTERRE	1	VC de Beaufort à Caix	2 140	
	2	VC 308 de Beaufort à Rouvroy	210	
	4	de beaufort à Folies (CR arvillers- Lihons)	620	
	5	Tour de Ville	180	
		Sous total	**3 150**	
	6	Rue du Chateau	330	
	7	Grande rue	280	
	8	rue du Riez	170	
		Sous total	**780**	
		TOTAL LINEAIRE	**3 930**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
	1	vc 312 DE Bouchoir à Le Quesnoy	1 670	
	2	VC 311 de Montdidier à Péronne	350	
	3	VC 4 Tour de Ville (rue des alouettes)	410	
		VC de Bouchoir à Arvillers (Raperie)	200	
		Sous total	**2 630**	
BOUCHOIR	4	rue verte	366	
	5	rue des Prêtres	450	
	6	rue du Marteloir	142	
	7	rue de Saulchoy	300	
		route de Folies		
		Sous total	**1 258**	
		TOTAL LINEAIRE	**3 888**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
	1	vc 2 de Caix à Beaufort	2 210	
	2	VC 4 de caix à Rosières		
	3	VC 7 de Caix à Cayeux	210	
	4	CR de Caix à Vrély	1 600	
	5	Chemin du cimetière	275	
	6	Chemin de la source(vers station)	271	
	7	chemin d'accès à l'usine de pompage(rue heduin)	481	
	8	ruelle des habits	400	
		Sous total	**5 447**	
CAIX	9	rue des canettes	130	
	10	rue des écoles	215	
	11	reu des fleurons	520	
	12	rue Fontaine	190	
	13	rue de Lihons	553	
	14	rue de la Maladrerie	316	
	15	rue Yvonne Dubois	96	
	16	rue parallèle à la place	143	
	17	rue du 4 septembre	120	
	18	rue des siècles	250	
	19	rue du Val	467	
	20	Petite rue du Val	420	
	21	rue du Vieux château	270	
	22	ruelle Rouillard	65	
	23	ruelle du Vx château	75	
		Sous total	**3 830**	
		TOTAL LINEAIRE	**9 277**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
LA CHAVATTE	1	VC 202 de la chavatte à Parvillers	959	
	2	VC 5 de la Chavatte à Liancourt	300	
		Sous total	**1 259**	
	4	grande rue	210	
	5	rue de l'eglise	187	
	6	rue de Liancourt rue de Nicolas Cuvilly	110	
		Sous total	**507**	
		TOTAL LINEAIRE	**1 766**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
CHILLY	1	VC 3 de Chilly à Lihons	1 850	
	2	VC 1 de chilly à Roye	1 376	
	3	VC 4 de Chilly à maucourt	213	
		Sous total	**3 439**	
	5	rue de Béthisy	146	
	6	rue de l'eglise	43	
	7	rue Haute d'Hallu	250	
	8	rue de Lihons	150	
	9	rue de la place	112	
	10	rue de Roye	670	
	11	ruelle de l'Eglise	305	
	12	ruelle de Roye	65	
	13	chemin du cimetière	40	
	14	chemin de Roye	260	
		Sous total	**2 041**	
		TOTAL LINEAIRE	**5 480**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
FOLIES	1	VC 1 d'Arvillers à Lihons	1 140	
	2	VC 3 de Folies à Quesnoy	890	
		Sous total	**2 030**	
	3	rue d'Arvillers	210	
	4	rue de Beaufort	250	
	5	Ruelle Marc	145	
	6	Rue du cul de sac	130	
	7	rue du centre	65	
	8	rue de la Villette	540	
	9	rue de l'Eglise	350	
	10	Tour de ville nord	30	
	11	ruelle boileau	610	
	12	ruelle Ricquebourg	175	
	13	route de BOUCHOIR		
		Sous total	**2 505**	
	14	CR de la Vallée	130	1 410
	15	Cr de beaufort	547	
		Sous Total	**677**	
		TOTAL LINEAIRE	**5 212**	**1 410**

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
FOUQUESCOURT	1	VC 1 de fouquescourt à parvillers	1 128	
	2	VC 3 de Fouquescourt à Méharicourt	1 150	
	3	Vc 6 de Fouquescourt à Maucourt	878	
	4	VC 7 de Fouquescourt à Hallu (cimétière)	170	
		Sous total	**3 326**	
	5	rue d'en bas	220	
	6	rue de maucourt	100	
	7	rue de Méharicourt	62	
	8	rue du Moulin de Pierre	160	
	9	reu du pré	330	
	10	rue du sac	377	
	11	rue de la tonne	214	
	12	ruelle Marie anne Mouton	95	
	13	Tour de ville de la rue du pré	110	
	14	Tour de ville de la rue du Sac	40	
		Sous total	**1 708**	
	15	CR de Fouquescourt à Méharicourt(jusqu'au transforamteur)		
		Sous Total	-	
		TOTAL LINEAIRE	**5 034**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
FRANSART	1	VC2 de Roye à Lihons	1 527	
		Sous total	**1 527**	
	2	rue neuve	220	
	3	rue verte	750	
	4	tour de ville nord	680	
	5	chemin de Fresnoy	100	
	6	chemin d'Hallu		
		Sous total	**1 750**	
		TOTAL LINEAIRE	**3 277**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
GUILLAUCOURT	1	VC 1 de guillaucourt à Caix	400	
	2	VC 4 de guillaucourt à Harbonnières	525	
		Sous total	**925**	
	5	rue du Carrefour	190	
	6	rue du Charron	230	
	7	rue Latérale	182	
	8	rue du Maréchal	160	
	9	rue de la prairie	258	
	10	rue du Puits	60	
	11	rue de Wiencourt	145	
	12	La ruelle	90	
	13	Tour de la Place	125	
	14	Ancien chemin d'Amiens	300	
		Sous total	**1 740**	
		TOTAL LINEAIRE	**2 665**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
HALLU	1	vc 5 d'Hallu à Fouquescourt		
		Sous total	-	
	2	rue des Bourgeois	190	
	3	rue Cateraine	290	
	4	rue de Fouquescourt	222	
	5	rue du moulin	70	
		Sous total	**772**	
		TOTAL LINEAIRE	**772**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
HARBONNIERES	1	VC 5 d'Harbonnières à Framerville	445	
	2	VC 6 d'harbonnières à Morcourt		
	3	VC 319 d'Harbonnières à Roye	1 966	
	4	VC 320 d'harbonnières à Vauvillers	109	
		Sous total	**2 520**	
	5	rue de Béthisy	266	
	6	rue de Chépy	166	
	7	rue Emile DUMONT	325	
	8	rue de Morcourt	400	
	9	rue J. Deflandre	290	
	10	rue du stade	582	
	11	rue du Clos Poujol	400	
	12	tour de ville n°1	216	
	13	rue du Général Leclerc	150	
	14	rue du 8 mai 1945	120	
	15	rue Robert degroote	480	
	16	Lotissement du Clos Poujol		
	17	Lotissement du stade		
	18	rue Basse		
		Sous total	**3 395**	
		TOTAL LINEAIRE	**5 915**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
MEHARICOURT	1	V 323 de Méharicourt à Fouquescourt	1 125	
	2	Vc 324 de Méharicourt à Vrély	1 261	
	3	VC 321 de Maucourt à Rouvroy	103	
		Sous total	**2 489**	
	4	rue détournée	495	
	5	rue de l'Eglise	136	
	6	rue de Fouquescourt	300	
	7	rue de la place	80	
	8	Petite rue de la place	65	
	9	ruelle Constant Jacques	39	
	10	ruelle de l'Eglisea	70	
	11	ruelle des Filles	425	
	12	ruelle Leroy	100	
	13	rue Ladeuze	155	
	14	rue Paul Gaillandre		
		Sous total	**1 865**	
		TOTAL LINEAIRE	**4 354**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
MAUCOURT	1	vc 3 de Maucourt à Fouquescourt	1 210	
	2	Vc 322 de Maucourt à Lihons (fin cimetière)	540	
	4	VC 323 de Méharicourt à Fouquescourt	590	
		Sous total	**2 340**	
	5	rue Baudhuin	270	
	6	rue de l'Eglise	315	
	7	grande rue	510	
	8	rue de Lihons	100	
		Sous total	**1 195**	
	9	Cr de Maucourt à Chilly	500	
		TOTAL LINEAIRE	**4 035**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
PARVILLERS LE QUESNOY	1	VC1 de Parvillers à Quesnoy	2 150	
	2	VC 4 de parvillers à Fresnoy	597	
	3	VC5 de Parvillers à la Chavatte	759	
	4	Vc 6 de parvillers à Fouquescourt	1 202	
	5	VC 2 de parvillers à Andechy		
	6	VC 8 de Quesnoy à Rouvroy	1 114	
	7	VC 9 de Quesnoy à Damery	250	
	8	VC 10 de Quesnoy à Andechy	340	
	9	VC 102 de parvillers à Fouquescourt	469	
	10	VC 112 du Quesnoy à Bouchoir	410	
		Sous total	**7 291**	
	11	rue du cul de sac	85	
	12	rue de l'Eglise	280	
	13	rue de Fresnoy	120	
	14	rue du Pont d'Airain	130	
	15	rue Milhouette	371	
	17	rue de l'eglise		
	18	rue de bouchoir		
	19	rue de Damery	120	
	20	rue de Lihons	242	
		Sous total	**1 348**	
	21	Cr de parvillers à Rouvroy	1 400	
	22	CR du fond de rouvroy	500	
		Sous total	**1 900**	
		TOTAL LINEAIRE	**10 039**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
ROUVROY EN SANTERRE	1	VC 3 de rouvroy à Le Quesnoy	1 190	
	2	VC 6 Baptiste la Guerre	514	
	3	de rouvroy à Parvillers	1 260	
		Sous total	**2 964**	
	4	rue Baptiste La Guerre	260	
	5	rue de l'Arbreau	260	
	6	rue du quesnoy(rue des Ribeaux)	318	
	7	rue sous la ville	290	
	8	rue des moineaux	210	
	9	ruelle des moineaux	30	
		Place du jeu de paume	65	
		Rue derrière la mare rue de la Chapelle	150	
	11	Impasse sous la ville	11	
		Sous total	**1 594**	
		TOTAL LINEAIRE	**4 558**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
	1	Vc 11 de Rosières à Herleville	1 108	
	2	VC 319 de rosières à harbonnières	1 758	
	3	de la SITPA à la RD 28	1 200	
		Sous total	**4 066**	
ROSIERES EN SANTERRE	4	rue des déportés	320	
	5	rue Anatole France	530	
	6	rue de l'armistice	140	
	7	rue de caix	380	
	8	rue camille Léguillier	160	
	9	rue du Cimetière	291	
	10	rue Georges Clémenceau	50	
	11	rue Curie	95	
	12	rue Jules Digeon	440	
	13	rue Jules Dubois	260	
	14	rue Jean de la Fontaine	82	
	15	rue du chemin de fer	130	
	16	Rue jeanne D'ARC	102	
	17	rue du 14 juillet	160	
	18	rue Louis Lucine Klotz	120	
	19	impasse du Colonel SORLIN	65	
	20	rue du mal de Lattre de Tassigny	80	
	21	rue du Niger	160	
	22	rue Parmentier	475	
	23	rue du Pieds de sell	510	
	24	rue Victor Hugo	320	
	25	Place du Maréchal Leclerc	180	
	26	Rue des haies	470	
	27	rue de l'Hirondelle		
	30	Passage de l'ancienne cité	595	
	31	Passage Béranger	140	
	32	Rue paul bert		
	33	Passage de la renaissance		
	34	Passage rue de Vrély		
	35	Route d'herleville	200	
	36	chemin de rosières à harbonnières	120	
	37	chemin des 4 épines		
		Sous total	**6 575**	
		TOTAL LINEAIRE	**10 641**	-

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
VRELY	1	VC 2 de Vrély à caix	1 297	
	2	VC 324 de vrély à Méharicourt	1 080	
		Sous total	**2 377**	
	4	rue de l'Abbaye	178	
	5	rue de caix	450	
	6	rue damnée	286	
	7	rue jean Bourse	180	
	8	rue de la Judée	262	
	9	rue de Méharicourt	310	
	10	rue du moulin Bleu	350	
	11	rue Lionel lemaire	288	
	12	Ancien chemin de Rosières	50	
	13	chemin de Méharicourt	60	
	14	rue Julien Détaille	60	
	15	Tour de ville de la Petite rue	45	
	16	rue du quesnel		
	17	rue du Tour de Ville		
		Sous total	**2 519**	
		TOTAL LINEAIRE	**4 896**	-

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
WARVILLERS	1	VC de Warvillers à caix		
	2	VC 308 du moulin	340	
	3	VC 106 du Grand Cheminet	910	
		Chemin de Caix		
		Chemin du Bois d'Aubigny		
		Rue du Moulin		
		Chemin de Lihons		
		Sous total	**1 250**	
	4	rue du Moulin	230	
		Sous total	**230**	
		TOTAL LINEAIRE	**1 480**	

Annexe voirie des statuts de la communauté de communes du Santerre

COMMUNES		Désignation des chemins (Hors traverse)	Longueur (en ml)	Surface (en m2)
WIENCOURT L'EQUIPEE	1	VC 1 d'harbonnières à amiens	600	
	2	VC 7 de Wiencourt à Cayeux	2 350	
	3	VC 8 de Wiencourt à Corbie	450	
	4	VC 9 de Wiencourt à Lamotte et rue de Bayonvillers	800	
		Sous total	**4 200**	
	6	rue de l'Eglise		
	7	**rue verte**		
	8	rue de Crouy		
	9	rue de marcelcave		
	10	rue gaston Blanchard (ex grande rue)		
	11	ruelle du cimetière		
	12	ruelle tiesse		
	13	ruelle guillain		
		Sous total	-	
		TOTAL LINEAIRE	**4 200**	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 10 FEV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY